santé
famille
retraite
services

cerfa
N° en cours

Déclaration de ressources annuelles pour les Non-salariés (Revenu de solidarité active)

En cas d'activité professionnelle, cette déclaration vaut également pour la prime d'activité – Art. L. 262-7 et L. 262-27-1 du code de l'action sociale et des familles et L. 841-1 à L. 847-1 du code de la Sécurité sociale.

À DÉFAUT DE RÉPONSE, VOTRE DROIT POURRAIT ÊTRE REMIS EN CAUSE.
COMPLÉTEZ CETTE DÉCLARATION DE RESSOURCES SI VOUS ÊTES COMMERÇANT, ARTISAN, NON-SALARIÉ AGRICOLE, OU SI VOUS EXERCEZ UNE PROFESSION LIBÉRALE (HORS AIDES FAMILIAUX, CONJOINTS COLLABORATEURS). CHAQUE MEMBRE DU FOYER EXERÇANT UNE ACTIVITÉ NON-SALARIÉ AGRICOLE ET/OU NON-SALARIÉ NON AGRICOLE DOIT COMPLÉTER UN FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE RESSOURCES ANNUELLES.
SI VOUS ÊTES PLURIACTIF, DÉCLAREZ UNIQUEMENT LES MONTANTS RELATIFS À CHACUNE DE VOS ACTIVITÉS NON SALARIÉES DANS CE FORMULAIRE. POUR SIMPLIFIER VOTRE DÉCLARATION, RENDEZ-VOUS SUR MSA.FR « MON ESPACE PRIVÉ, RUBRIQUE » « DÉCLARER MES RESSOURCES TRIMESTRIELLES POUR LE RSA ».

VOTRE IDENTITÉ

Nom de naissance

Nom d'usage s'il y a lieu *(du conjoint, ex-conjoint, père et/ou mère)*

Prénoms *(dans l'ordre de l'État civil)*

N° de Sécurité sociale

VOTRE SITUATION

◗ **Votre situation professionnelle a-t-elle évolué ?** Oui : ☐ Non : ☐
Si votre situation professionnelle a évolué, merci de remplir une déclaration de changement de situation avant de transmettre ce formulaire à votre caisse.

◗ **Êtes-vous gérant majoritaire et/ou associé d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés ?**

Oui : ☐ Non : ☐ Depuis le :

Si oui, renseignez vos traitements et salaires dans la rubrique salaire de votre « Déclaration trimestrielle de ressources RSA »

VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

◗ **En cas de pluriactivité non salariée, renseignez la partie correspondant à la nature de chacune de vos activités**

Activité non salariée agricole (BA - micro-BA)

Précisez votre régime fiscal pour la dernière année imposée ou imposable(1) connue

BA/Régime réel/réel simplifié : ☐	Micro BA : ☐	Année du revenu :

Activité non salariée non agricole (BIC - BNC – micro BIC – micro BNC)

Précisez votre régime fiscal pour la dernière année imposée ou imposable(1) connue

BIC/BNC/Régime réel/réel simplifié : ☐	Régime micro BIC/BNC : ☐	Année du revenu :

(1) : Dernier avis d'imposition ou déclaration de revenus

◗ **Si votre régime d'imposition est le micro, vos chiffres d'affaires ou recettes trimestrielles seront à indiquer sur votre déclaration trimestrielle de ressources RSA et prime d'activité.**

NB : une fois avoir rempli la partie correspondante à la nature de chacune de vos activités, veuillez remplir les éléments nécessaires dans la partie « Vos ressources ».

ATTENTION, N'OUBLIEZ PAS DE SIGNER LE FORMULAIRE EN PAGE 3

Emplacement réservé (ne pas remplir)

Date de la demande :	N° de demande DRSA :

VOS RESSOURCES

◗ **Votre dernière année de bénéfices imposée ou imposable connue sur cette activité[1] :**

(1) : Dernier avis d'imposition ou déclaration de revenus

Pour les activités non salariées (hors réel moyenne triennale et micro BA), renseignez votre dernier bénéfice agricole ou bénéfice industriel et commercial/bénéfice non commercial annuel connu déclaré à l'administration fiscale

Année du revenu : BA : € BIC : € BNC : €

Si votre régime d'imposition est le réel ou réel simplifié (BIC – BNC), précisez

Montant des amortissements : € Plus-values professionnelles (imposées ou exonérées[2]) : €

(2) : Veillez à déclarer les plus-values qui ne sont pas comprises au sein de votre BIC ou BNC.

Si vous êtes imposé au réel en moyenne triennale, renseignez le montant du dernier bénéfice annuel qui a été pris en compte pour déterminer le dernier bénéfice imposé en moyenne triennale

Année du revenu : Montant : €

Si vous êtes imposé au micro BA, renseignez le dernier montant annuel calculé par l'administration fiscale. Vous trouverez cette information sur la ligne « bénéfices agricoles régime micro imposables » de votre dernier avis d'imposition

Année du revenu : Montant : €

Sur cette même année, précisez les aides, subventions, et indemnités perçues annuellement (ICHN[3] à renseigner uniquement pour les non-salariés agricoles soumis au micro BA pour un droit RSA)

(3) : ICHN : indemnités compensatoires de handicaps naturels.

Nature : Montant : €

Nature : Montant : €

◗ **Vos résultats sont déficitaires ou nuls**

• Vous déclarez des **BA :** cochez cette case ☐

• Vous déclarez des **BIC** ou **BNC :** cochez cette case ☐

☛ Vous devez déclarer votre chiffre d'affaires ou vos recettes trimestrielles après abattement tous les trois mois dans la « Déclaration trimestrielle de ressources RSA ».

◗ **Vous n'avez jamais été imposé en tant que non-salarié (nouvel installé) :** cochez cette case ☐

☛ Vous devez déclarer votre chiffre d'affaires ou vos recettes trimestrielles après abattement tous les trois mois dans la « Déclaration trimestrielle de ressources RSA » jusqu'à ce que vos résultats ne soient plus déficitaires ou nuls et qu'un bénéfice puisse être communiqué.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler immédiatement à ma MSA tout changement dans ma situation familiale ou professionnelle qui les modifierait.

Fait à :

Le :

Signature du demandeur ou de son représentant :

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles L.262-51 et L.262-52 du code de l'action sociale et des familles - Article L.114-17 du code de la sécurité sociale - Article 441-1 du code pénal).

L'exactitude des déclarations peut être vérifiée, notamment par un agent de contrôle assermenté par la MSA (Art. L. 114-19 du code de la sécurité sociale).

Pour l'étude et la gestion de vos droits, dont le paiement à bons droits, vos données personnelles sont traitées par la Caisse centrale de Mutualité sociale agricole - 19, rue de Paris 93000 Bobigny, ayant désigné un délégué à la protection des données. Au titre du Réglement général européen sur la protection des données (RGPD), et de la Loi informatique et libertés (LIL) modifiée vous disposez d'un droit d'accès et de suite aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre caisse MSA de rattachement, de préférence par courrier postal signé accompagné d'une pièce d'identité signée. Si la réponse apportée ne vous paraît pas satisfaisante, vous pouvez vous rapprocher de la Cnil.

Certaines de vos informations sont transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions ou au titre de nos obligations légales. Vos informations sont conservées au maximum pendant 6 ans après la fin de votre relation avec la branche Famille ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux ou encore au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier de la CCMSA. Toute décision administrative individuelle automatisée ou profilage est effectuée dans le respect de l'article L.311-3-1 et du chapitre 1er du titre 1er du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. Ultérieurement, vos données pourront être utilisées à des fins d'évaluation de politiques publiques, de lutte contre le non recours au droit, de statistiques, recherches et études.

Emplacement réservé (ne pas remplir)

Réf. : 12560 - Mai 2026 - PAO CCMSA